

4422

**RAPPORT**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation.

(Du 19 juillet 1943.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le mouvement national des jeunes paysans suisses a déposé, le 1<sup>er</sup> juillet 1943, à la chancellerie fédérale un certain nombre de listes de signatures à l'appui d'une demande d'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation. D'après ses indications, les listes contenaient 54 718 signatures.

La demande d'initiative est rédigée en allemand et en français, mais non en italien.

Elle a la teneur suivante :

Die unterzeichneten stimmberechtigten Schweizerbürger stellen gemäss Art. 121 der Bundesverfassung und gemäss dem Bundesgesetz vom 27. Januar 1892 über das Verfahren bei Volksbegehren und Abstimmungen betreffend Revision der Bundesverfassung folgendes Begehren.

Der Bundesverfassung wird nachstehender Artikel beigefügt:

« Der Bund trifft in Verbindung mit den Kantonen die erforderlichen Massnahmen, um das nutzbare Grundeigentum der Spekulation zu entziehen.

Diese Massnahmen bezwecken insbesondere: Landwirtschaftlich nutzbaren Boden soll nur erwerben können, wer ihn als Grundlage seiner Existenz selbst bebaut. Ausnahmen regelt die Gesetzgebung.

Landwirtschaftlich nutzbarer Boden ist vor Ueberschuldung zu schützen.

Die Spekulation mit Grundeigentum, das Geschäfts- und Wohnzwecken dient, soll verhindert werden. »

Conformément à l'article 121 de la constitution fédérale et à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, les citoyens soussignés présentent la demande d'initiative suivante :

La constitution fédérale sera complétée par un article ainsi rédigé :

« La Confédération prend, avec le concours des cantons, les mesures nécessaires pour soustraire à la spéculation le sol utilisable.

Ces mesures tendront en particulier aux buts suivants :

Le sol cultivable ne doit pouvoir être acquis que par celui qui le cultivera lui-même pour assurer son existence. Les dérogations seront réglées par la législation.

Le sol cultivable sera protégé contre le surendettement.

La spéculation immobilière pratiquée à des fins commerciales ou en vue de la construction sera empêchée. »

Cette vérification a donné le résultat suivant :

Cantons	Total des signatures	Signatures nulles	Signatures valables
Zurich . . . . .	11 358	113	11 245
Berne . . . . .	27 575	113	27 462
Lucerne . . . . .	—	—	—
Uri . . . . .	—	—	—
Schwyz . . . . .	—	—	—
Unterwald-le-Haut . .	—	—	—
Unterwald-le-Bas . . .	—	—	—
Glaris . . . . .	—	—	—
Zoug . . . . .	—	—	—
Fribourg . . . . .	279	—	279
Soleure . . . . .	60	—	60
Bâle-Ville . . . . .	85	—	85
Bâle-Campagne . . . .	1 845	40	1 805
Schaffhouse . . . . .	—	—	—
Appenzell Rh.-Ext. . .	45	1	44
Appenzell Rh.-Int. . .	—	—	—
St-Gall . . . . .	6 920	3	6 917
Grisons . . . . .	50	—	50
Argovie . . . . .	5 122	2	5 120
Thurgovie . . . . .	1 455	17	1 438
Tessin . . . . .	—	—	—
Vaud . . . . .	194	1	193
Valais . . . . .	—	—	—
Neuchâtel . . . . .	—	—	—
Genève . . . . .	—	—	—
Total	54 988	290	54 698

Parmi les signatures nulles, il y a :

Signatures de la même main . . . . .	—
Signatures représentées par un guillemet (») . . . . .	8
Signatures insuffisamment légalisées ou non légalisées . . . . .	248
Signatures nulles pour quelque autre raison (signatures apposées plus d'une fois, timbre d'une maison de com- merce, signatures illisibles, etc.). . . . .	34
Total	<u>290</u>

Il ressort du tableau ci-dessus que la demande d'initiative est appuyée par 54 698 signatures valables et a ainsi abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 janvier 1892, nous avons l'honneur de vous remettre la demande d'initiative avec les pièces qui s'y rapportent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 19 juillet 1943.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le vice-président,*

STAMPFLI.

*Le vice-chancelier,*

LEIMGRUBER.

**RAPPORT du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation. (Du 19 juillet 1943.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1943
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	4422
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.07.1943
Date	
Data	
Seite	607-609
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 848

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.